Conditions Générales d'Utilisation

v-001 - au 01/09/2014

Wékiki

AFONE INFRASTRUCTURE - SAS au capital de 10 000 € - RCS d'ANGERS 799 201 876 - n° de TVA intracommunautaire FR 89 799201876

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du traceur GPS Wékiki :

v 001 - 01/09/2014

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Afone Infrastructure (ci-après « Afone Infrastructure ») fournit, en France métropolitaine, au Client, sous la marque « Wékiki », un traceur GPS et les services associés à celui-ci permettant au Client de retrouver son animal en temps réel ainsi que de suivre la position géographique de celui-ci au travers de l'envoi de différentes alertes (notifications / SMS / E-mails)

1. Définitions

Pour les besoins du Contrat, les mots ou expressions en majuscules auront la signification suivante :

Client : désigne toute personne physique ou morale ayant fait l'achat du Traceur GPS Wékiki et ayant souscrit aux Services Wékiki ;

Services Wékiki : désignent l'ensemble des services susceptibles d'être fournis par Afone Infrastructure au travers de sa marque Wékiki dans le cadre de l'utilisation du Traceur GPS Wékiki et accessibles soit via l'Espace Client, soit via l'Application Mobile ;

Traceur GPS Wékiki : désigne le traceur GPS qui y est associé, ainsi que le module GSM/GPRS et la carte SIM intégrés au collier. Le Traceur GPS Wékiki inclut une batterie rechargeable ;

Espace Client : désigne l'espace en ligne, accessible par le Client, via une rubrique dédiée sur le site Internet www.wekiki.com lui permettant de localiser son animal par notifications, mails ou SMS, de le suivre en temps réel, de configurer son Traceur GPS Wékiki ;

Application Mobile : désigne l'application téléchargeable sur un téléphone mobile compatible type smartphone et permettant l'utilisation des Services Wékiki via ce téléphone.
Les éventuels coûts liés au téléchargement de l'Application Mobile sont définis par l'opérateur mobile et/ou le fournisseur d'accès Internet du Client et payés à ce/ces dernier(s). Afone Infrastructure est totalement tiers à cette relation ;

Pack : désigne le coffret contenant le Traceur GPS Wékiki et dont l'achat permet au Client de bénéficier des Services Wékiki dans les conditions définies au Contrat. Le Pack contient également un exemplaire des CGU, ainsi que le Guide Tarifaire et le Guide d'utilisation.

2. Documents contractuels

Les relations entre Afone Infrastructure et le Client sont régies par (i) les CGU, complétées par (ii) le Guide d'Utilisation et (iii) le Guide Tarifaire (ci-après le « Contrat ») ; ces trois (3) documents étant regroupés en un seul et même support papier.
(i) Les CGU, (ii) le Guide d'Utilisation et (iii) le Guide Tarifaire sont communiqués au Client lors de sa souscription dans le cadre de l'achat du Pack.
(i) Les CGU, (ii) le Guide d'Utilisation et (iii) le Guide Tarifaire sont consultables à tout moment :
- en boutique,
- via l'emballage du Pack à l'aide du QR Code figurant sur ce dernier,
- sur le site Internet www.wekiki.com.
- dans le Pack.

Ils sont également accessibles dans l'Espace Client.
En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, l'ordre de préséance sera le suivant : (i) les CGU et (ii) le Guide Tarifaire et (iii) le Guide d'Utilisation.

3. Description des Services Wékiki

Les Services Wékiki comprennent la mise à disposition du Traceur GPS Wékiki pour animaux permettant l'accès, en temps réel par l'intermédiaire de l'Espace Client ou l'Application Mobile, aux données relatives à ses déplacements en ce compris :
- Géolocalisation de l'animal, avec la visualisation de la position en temps réel représentée par des points sur une carte ;
- Définition d'une zone dans laquelle l'animal peut évoluer et réception d'une alerte en cas de franchissement de cette zone ;
- Mise en place de tracking, période de trois (3), six (6) ou douze (12) heures, pendant laquelle le parcours est suivi en temps réel et historisé ;
- Réception d'alerte batterie ;
- Consultation des historiques.

Par ailleurs, via l'Espace Client, le Client peut procéder à l'activation et au paramétrage du Traceur GPS Wékiki.

4. Pré-requis à la souscription des Services Wékiki

L'accès aux Services Wékiki suppose que :
• Le Client dispose d'une adresse de courrier électronique de contact et d'un numéro de téléphone mobile. En cas de changement d'adresse de courrier électronique ou de numéro de téléphone mobile, le Client s'engage à en informer Afone Infrastructure, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, en adressant un courrier postal au Service Client ou en modifiant ses coordonnées dans l'Espace Client ;
• Le Client dispose d'un accès à Internet afin de pouvoir accéder à l'Espace Client ;
• S'il souhaite utiliser les Services Wékiki via l'Application Mobile, le Client devra en outre disposer d'un terminal mobile nouvelle génération dit « Smartphone » – L'application est téléchargeable gratuitement sur IOS 6 et plus – Android 2 et plus et Windows Phone 8.
• Le Client doit s'assurer qu'il satisfait l'ensemble de ces pré-requis préalablement à la conclusion du Contrat. Sauf faute dans l'exercice de ses prestations au titre du Contrat, la responsabilité d'Afone Infrastructure ne saurait en aucun cas être engagée à raison de l'absence d'un pré-requis lors de la conclusion du Contrat.
L'absence d'un pré-requis ou la perte d'un pré-requis en cours de Contrat ne saurait justifier la résiliation de celui-ci.

5. Achat du Pack, souscription des Services Wékiki

L'achat du Pack et la souscription des Services Wékiki sont réservés aux personnes physiques majeures dans la limite de cinq (5) souscriptions par personne. Le Pack et les Services Wékiki peuvent être achetés en boutique ou par Internet.

5.1. Achat en boutique

L'achat du Pack peut être effectué dans l'une des boutiques d'un des partenaires d'Afone Infrastructure. Le Client prendra connaissance des CGU, Guide Tarifaire et Guide d'Utilisation qui sont librement consultables en boutique préalablement à son achat. L'achat par le Client d'un Pack lui permet de prendre possession du Traceur GPS Wékiki et d'accéder aux Services Wékiki. Cet achat manifeste également son acceptation de l'intégralité des termes du Contrat.
Pour bénéficier des Services Wékiki, le Client doit ensuite activer le Traceur GPS Wékiki dans les conditions de l'article 7.

5.2. Achat par Internet sur le site Internet www.wekiki.com

Afin d'acheter le Pack et d'accéder aux Services Wékiki le Client doit remplir le formulaire d'inscription en ligne. Après avoir validé sa commande, la validation de la commande par le Client manifestera son acceptation de l'intégralité des termes du Contrat. Le Client procède, via un espace sécurisé, au règlement de la commande.
Les informations en rapport avec la commande font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est FIA-NET S.A. Ce traitement automatisé de données a pour finalité de définir un niveau d'analyse d'une transaction et de lutter contre la fraude à la carte bancaire. FIA-NET S.A. et Afone Infrastructure sont les destinataires des données en rapport avec la commande concernée. La non-transmission des données en rapport avec la commande empêche la réalisation et l'analyse de la transaction. La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec la commande associée à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par FIA-NET S.A. Une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à FIA-NET - Service Informatique et Libertés - Traitements n°773061 et n°1080905 - 39, rue Saint-Lazare, 75009 PARIS.
Après validation de la transaction, le Client reçoit ensuite par e-mail un message confirmant son inscription et contenant les CGU, le Guide d'Utilisation, le Guide Tarifaire.
Une fois la commande confirmée, le Pack est adressé au Client dans un délai de minimum cinq (5) jours à compter du règlement et de la réception par le Client du courrier électronique de confirmation de la commande. Le Client devra ensuite, à réception du Pack, activer le Traceur GPS Wékiki dans les conditions de l'article 7 pour bénéficier des Services Wékiki.

5.3. Délai de rétractation

En cas de souscription par Internet, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la livraison du Pack.
Le Client peut exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire figurant à la fin du présent document et en l'envoyant, dans le délai prévu au présent article, ou en envoyant dans le même délai et selon les mêmes modalités toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, à l'adresse suivante : Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers.
En cas d'exercice de son droit de rétractation, le Client doit restituer à Afone Infrastructure l'ensemble du Pack sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours suivant la communication à Afone Infrastructure de sa décision de se rétracter.
Le Client est informé que les frais de renvoi du Pack seront à sa charge.
Le Pack doit être retourné dans son emballage d'origine et en parfait état. La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de dépréciation des produits résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement des biens inclus dans le Pack.
Le Client ayant exercé son droit de rétractation sera remboursé de l'intégralité des sommes qu'il aura le cas échéant versées. Par exception, si le Client a expressément demandé à bénéficier des Services Wékiki avant l'expiration du délai de rétractation, il sera redevable à l'égard d'Afone Infrastructure d'un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se désister. Ce montant est proportionné au prix total des Services Wékiki souscrits.
Le délai de remboursement est de quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Néanmoins, Afone Infrastructure pourra décider de différer le remboursement jusqu'à la récupération du Pack par Afone Infrastructure ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens à l'adresse suivante : Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers, la date retenue étant celle du premier de ces faits.
Le Client accepte expressément que le remboursement soit effectué par crédit sur son compte bancaire (Afone Infrastructure pourra à cet effet solliciter le Client pour obtenir ses coordonnées bancaires).

6. Livraison / Réception du Pack en cas d'achat par Internet

Le Pack est livré à l'adresse renseignée dans le cadre de la commande réalisée sur le site Internet www.wekiki.com dans un délai de minimum cinq (5) jours à compter de la commande et sous réserve des résultats des contrôles réalisés par FIA-NET. La livraison est effectuée par la remise du Pack au Client ou, en cas d'absence de ce dernier, par le dépôt d'un avis de passage.
Le Client s'engage à vérifier le contenu du Pack lors de la livraison et, le cas échéant, formuler toute réserve auprès du transporteur et d'Afone Infrastructure par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois (3)jours (hors jours fériés) à compter de la livraison.
Le courrier adressé à Afone Infrastructure devra être accompagné de la copie de la plainte adressée au transporteur. Lorsque le Client prend personnellement livraison du colis et lorsque le transporteur ne lui laisse pas la possibilité de vérifier effectivement le bon état du Pack livré, le délai précité est porté à dix (10) jours.
Les risques de perte et de détérioration du Pack, hors cas de force majeure, sont transférés au Client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par Afone Infrastructure, prend physiquement possession du Pack.

7. Paramétrage et activation du Traceur GPS Wékiki et des Services Wékiki

Une fois le Pack en sa possession, le Client doit procéder au paramétrage et à l'activation du Traceur GPS Wékiki afin de pouvoir utiliser celui-ci et bénéficier des Services Wékiki. Cette activation entraîne également l'activation du compte Client.
L'activation et le paramétrage sont réalisés via l'Espace Client.
Le Traceur GPS Wékiki étant paramétré et activé, le Client est alors en mesure de bénéficier des Services Wékiki.
Une fois le Traceur GPS Wékiki paramétré et activé, il peut être placé sur l'animal pour lequel le Client souhaite bénéficier des Services Wékiki.
Il est toutefois recommandé de ne pas appareiller son animal de manière permanente avec le Traceur GPS Wékiki mais uniquement lorsque le Client souhaite utiliser les Services Wékiki.

8. Perte / destruction / vol du Traceur GPS Wékiki

En cas de perte, de vol affectant le Traceur GPS Wékiki, le Client devra en informer immédiatement Afone Infrastructure en contactant le Service Client afin que la Carte SIM équipant le Traceur GPS Wékiki soit désactivée. En outre, le Client devra, dans un délai de quarante-huit (48) heures, confirmer le vol, le sinistre ou la perte du Traceur GPS Wékiki par courrier postal adressé au Service Client et accompagné, dans le cas d'un vol, d'une photocopie du dépôt de plainte ou, dans le cas d'un sinistre, du récépissé de la déclaration de sinistre.
Si le Client souhaite continuer à bénéficier à la suite des Services Wékiki, il devra en faire la demande auprès du Service Client en le contactant par mail à contact@wekiki.com ou par téléphone au numéro figurant dans le guide d'utilisation. Un nouveau Traceur GPS Wékiki de remplacement sera envoyé au Client dans un délai de minimum cinq (5) jours à compter de la réception par Afone Infrastructure de la demande précitée. Ce Traceur GPS Wékiki de remplacement devra présenter des performances et une fiabilité équivalentes au Traceur GPS Wékiki remplacé, Afone Infrastructure n'étant pas tenue de procéder à la fourniture d'un Traceur GPS Wékiki de remplacement neuf. Le Traceur GPS Wékiki de remplacement sera facturé au Client selon les conditions figurant dans le Guide Tarifaire. Le Client est expressément informé que, durant la période courant de la perte, du vol ou du sinistre jusqu'à la réactivation du Traceur GPS Wékiki de remplacement, les Services Wékiki seront inactifs. Dès lors que la désactivation sera consécutive à une faute ou une négligence du Client, celui-ci restera redevable envers Afone Infrastructure des sommes dues en application du Contrat, pendant toute la durée de désactivation du Service.
Si à la suite de la perte ou du vol du Traceur GPS Wékiki, le Client fait part à Afone Infrastructure de son intention de ne plus bénéficier du Service, le Contrat est alors résilié.
En toute hypothèse, faute pour le Client d'avoir demandé à continuer de bénéficier des Services Wékiki dans un délai minimim de 5 jours à compter de la déclaration de perte ou de vol, le Contrat sera résilié.

9. Conditions d'utilisation

Le Client est informé que :
- Le Traceur GPS Wékiki est un équipement électronique/informatique qui peut, ponctuellement et dans certaines conditions, ne pas être en mesure de transmettre sa position géographique car de très nombreux facteurs rentrent en ligne de compte (électromagnétisme, disponibilité GPS, disponibilité GSM et GPRS).
- Pour déterminer sa position, le Traceur GPS Wékiki utilise les coordonnées provenant d'une constellation de satellites GPS ;
- La disponibilité des systèmes satellitaires est limitée par la technologie spatiale et les conditions environnementales (reliefs, nébulosités, topographie…). Tous ces éléments ont un impact sur les transmissions et la qualité de celle-ci. En conséquence, la disponibilité des Services Wékiki peut devenir limitée, les Services Wékiki pouvant même à l'extrême devenir temporairement indisponibles et ce sans préavis.
- Le service satellitaire utilisé pour la fourniture des Services Wékiki est un service sans-fil et exige une ligne de visée non obstruée vers le satellite. En conséquence, la fourniture des Services Wékiki est soumise aux limites de transmission et de réception causés par (i) l'emplacement du Traceur GPS Wékiki dont l'environnement d'utilisation peut masquer la ligne de visée avec les systèmes satellitaires, (ii) le fonctionnement des systèmes satellitaires et des stations terrestres, (iii) les conditions météorologiques, les conditions atmosphériques, magnétiques et/ou environnementales, ainsi que les éventuels autres éléments indépendants de la volonté d'Afone Infrastructure ou des systèmes satellitaires et (iv) la présence à proximité d'un autre matériel électronique fonctionnant dans la même bande de fréquence.
- Afone Infrastructure n'a ni contrôle ni lien contractuel avec les entreprises assurant la fourniture des services satellitaires GPS. En conséquence, Afone Infrastructure ne saurait être responsable de toute interruption du service liée à ces systèmes satellitaires ou aux stations terrestres associées.
- La fourniture des Services Wékiki suppose également le recours aux technologies GSM et GPRS. Or, les réseaux des opérateurs de téléphonie mobile peuvent ne pas couvrir l'intégralité du territoire de la France métropolitaine. De plus, l'implantation des antennes relais et les propriétés de propagation des ondes font que même en zone de couverture, il n'est pas toujours possible de recevoir ou d'émettre des communications à l'aide des technologies GSM ou GPRS. Dans ces hypothèses (présence du Traceur GPS Wékiki dans une zone où les communications GSM ou GPRS ne peuvent être émises/reçues), la fourniture des Services Wékiki peut être perturbée ou impossible. En l'absence de faute de sa part, la responsabilité d'Afone Infrastructure ne saurait être engagée de ce fait.
- Les Services Wékiki ne peuvent être fournis qu'en France métropolitaine (en dehors de ce territoire, le Traceur GPS Wékiki ne pourra pas utiliser le réseau des opérateurs de téléphonie mobile de France métropolitaine).
- Afone Infrastructure ne sera pas tenu d'assurer le fonctionnement des Services Wékiki en cas de force majeure telle que cette notion est entendue par la jurisprudence de la Cour de Cassation.
- Le Traceur GPS Wékiki est alimenté électriquement par une batterie. Il appartient au Client de s'assurer que la batterie est correctement chargée et de procéder à son rechargement si nécessaire selon les modalités indiquées dans le Guide d'Utilisation. A défaut, les Services Wékiki ne peuvent être fournis sans que la responsabilité d'Afone Infrastructure puisse être recherchée de ce fait.
- Le Traceur GPS Wékiki est une aide à la surveillance de l'animal du Client et ne peut en aucun cas se substituer à la propre surveillance de celui-ci. En conséquence, le Traceur GPS Wékiki ne peut en aucun cas dégager le Client de sa propre responsabilité de surveillance de son animal.
Le Client est également tenu, avant toute utilisation du Traceur GPS Wékiki et des Services Wékiki de lire attentivement les Conditions d'Utilisation de ceux-ci décrites dans le Guide d'Utilisation associé, au Traceur GPS Wékiki. Le Client est tenu d'utiliser le Traceur GPS Wékiki et les Services Wékiki conformément à ces conditions.
Enfin, il appartient au Client de s'assurer que le Traceur GPS Wékiki est adapté à son animal.

10. Organisation et fourniture des Services Wékiki – période initiale et commandes ultérieures de Services Wékiki – maintien en activité du compte du Client
Le Traceur GPS Wékiki comprend un module GPS permettant de suivre sa localisation et une carte SIM, permettant au Traceur GPS Wékiki d'envoyer des alertes par GPRS et ou par SMS, vers les serveurs d'Afone Infrastructure. Le Client a accès à ces données et ainsi aux informations relatives au suivi de son animal via l'Espace Client ou grâce à l'Application Mobile.
La carte SIM est intégrée dans le Traceur GPS Wékiki et est indissociable du Traceur GPS Wékiki.
Pour pouvoir bénéficier des Services Wékiki, le compte du Client doit être actif. Par défaut lors de l'achat du Pack, le compte du Client est activé pour une période initiale de (douze) 12 mois. Cette période de (douze) 12 mois court à compter de la date d'activation du Traceur GPS Wékiki, celle-ci devant être réalisée dans les conditions de l'Article 7. Au-delà de cette période, le Client devra commander des Services Wékiki (service de géolocalisation et/ou service de tracking) pour maintenir son compte actif.
Si à l'issue de la période d'utilisation des derniers Services Wékiki qu'il a commandés, le Client ne procède à aucune commande de Services Wékiki pendant un délai de plus de deux (2) mois, son compte est désactivé et l'utilisation des Services Wékiki n'est plus possible sauf paiement par le Client de frais de réactivation indiqué dans le Guide Tarifaire.
Durant cette période de deux (2) mois, le service Client Wékiki prendra contact avec le Client par mail afin d'envisager avec lui une éventuelle reconduction des Services Wékiki au travers d'une nouvelle commande.
L'achat du Pack, dont le prix est fixé dans le Guide Tarifaire, confère au Client la possibilité de bénéficier des Services Wékiki pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'activation des dits Services selon les conditions suivantes :
- Accès illimité au service de géolocalisation de son animal,
- Accès limité dans la limite d'un nombre d'utilisation fixé dans le Guide Tarifaire au service de tracking.
- Accès illimité au service barrière virtuelle ainsi qu'à l'historique.Le Client peut continuer à bénéficier du service de barrière virtuelle et de l'accès à son historique au-delà de cette période de douze (12) mois sous réserve que son compte demeure actif.
Au cours de la période initiale de douze (12) mois, si le Client souhaite bénéficier d'un nombre additionnel de services de tracking, il peut procéder à leur souscription via son espace Client. Cette souscription dont le montant est fixé dans le Guide Tarifaire doit être réalisée selon les conditions décrites dans le Guide d'Utilisation.
A l'issue de la période initiale de douze (12) mois, et sous réserve de maintenir son compte actif, le Client peut continuer à bénéficier des Services Wékiki en se rendant sur l'Espace Client.
Il peut grâce à ces derniers :
• Souscrire le service de géolocalisation pour une durée d'un mois. Il bénéficie pendant ce mois du service de géolocalisation de manière illimitée. Si à l'issue de ce mois, il souhaite à nouveau bénéficier du service de géolocalisation, il devra à nouveau se rendre sur son Espace Client afin de recharger le service de géolocalisation pour un mois supplémentaire ;
• Souscrire à un tracking.
Les prix applicables à ces différents services figurent dans le Guide Tarifaire.
NB : Ces services ne sont disponibles et ne peuvent être souscrits que si le compte du Client est actif.
Pendant cette durée de douze (12) mois, le Client bénéficie alors, en plus du service barrière virtuelle et historique, des Services Wékiki dans les conditions suivantes :
• Accès illimité au service de géolocalisation de son animal,
• Accès limité dans la limite d'un nombre d'utilisation fixé dans le Guide Tarifaire au service de tracking.
Pour des raisons de sécurité, l'alerte de batterie faible par SMS est nécessairement réalisée sur le numéro de téléphone portable renseigné par le Client lors de la souscription du Contrat (sauf éventuellement modification ultérieure réalisée dans les conditions prévues aux CGU). L'attention du Client est appelée sur le fait que pour recevoir l'alerte de batterie faible par SMS, le compte du Client doit nécessairement être actif. Si en raison de l'utilisation des Services Wékiki, le Client devait voir son compte inactif, il devrait alors procéder à une nouvelle commande de Services Wékiki pour continuer à bénéficier de l'alerte batterie faible par SMS.

11.Obligations d'Afone Infrastructure

Sous les réserves précisées dans le cadre des CGU Afone Infrastructure s'engage à fournir un accès aux services conformes aux normes en vigueur et spécifications contractuelles, 24 heures sur 24 (vingt-quatre heures sur vingt-quatre) et 7 jours sur 7 (sept jours sur sept).
A titre exceptionnel, Afone Infrastructure pourra suspendre l'accès à ses services pendant une période consécutive de cinq (5) jours ouvrés pour des raisons de maintenance ou de mise à jour sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sauf faute de sa part.
- En cas de maintenance programmée, Afone Infrastructure s'engage à avertir le Client des dates des opérations de maintenance au moins trois (3) jours avant la date de réalisation de ces opérations.

12. Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser le Traceur GPS Wékiki et les Services Wékiki en bon père de famille, pour son usage propre, conformément aux stipulations du Contrat et à la réglementation en vigueur. Ainsi, le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Traceur GPS Wékiki et les Services Wékiki de manière frauduleuse ou à des fins illégales et, de manière générale, contraire à la réglementation en vigueur.
Le Client est responsable de l'utilisation conforme à leur destination, aux normes en vigueur, ainsi qu'aux consignes d'utilisation contenues dans le Guide d'Utilisation du Traceur GPS Wékiki et des Services Wékiki.
Le Client reconnaît que le Traceur GPS Wékiki et les Services Wékiki sont destinés exclusivement à la géolocalisation de son (ou de ses) animal(aux). En particulier, il ne saurait être utilisé pour procéder à la géolocalisation ou au suivi de toute être humain.
Par ailleurs, le Client s'interdit de :
• Commercialiser, revendre, céder sous quelque forme que ce soit le Traceur GPS Wékiki et/ou les Services Wékiki ;
• Détourner les Services Wékiki de leur finalité ;
• Utiliser les Services Wékiki afin de porter atteinte aux droits de tiers ;
• Démonter les pièces, modifier la carte mère ou changer la carte SIM du Traceur GPS Wékiki ;
• Modifier les caractéristiques de fonctionnement du Traceur GPS Wékiki et de ses composants sans autorisation préalable et expresse d'Afone Infrastructure ;
• Faire effectuer sur le Traceur GPS Wékiki des interventions de toute nature par des personnes non mandatées par Afone Infrastructure ;
• Insérer la carte SIM dans tout autre équipement que le Traceur GPS Wékiki ;
• Utiliser la carte SIM pour un autre usage que celui prévu au Contrat (un tel usage étant considéré comme un usage frauduleux).
Le Client s'engage en outre à effectuer toute mise à jour du Traceur GPS Wékiki conformément aux instructions d'Afone Infrastructure.

13. Prix – Conditions de paiement

Le prix du Pack et des Services Wékiki figurent dans le Guide Tarifaire.
Le prix payé lors de l'achat du Pack couvre la fourniture des Services Wékiki inclus pour les douze (12) premiers mois d'utilisation. Il ne couvre pas en revanche, les services additionnels (tracking supplémentaires) non inclus. Ceux-ci peuvent être souscrits dans les conditions et aux prix décrits dans le Guide Tarifaire.
A l'issue des douze (12) premiers mois d'utilisation, le Client peut, s'il le souhaite, continuer à bénéficier des Services Wékiki selon les conditions décrites à l'article 10 et selon les tarifs fixés dans le Guide Tarifaire.
Tout paiement effectué en espèces au titre du Contrat devra se faire au siège d'AFONE INFRASTRUCTURE, 11 place François Mitterrand – CS 11024 – 49055 ANGERS cedex 02, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Sans préjudice de la possibilité d'Afone Infrastructure de suspendre les Services

Wékiki conformément à l'article 15, en cas de défaut partiel ou total de paiement et après avoir mis en demeure le Client de régler le montant des sommes dues, le Client devra verser à Afone Infrastructure des intérêts de retard d'un montant correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ces intérêts étant exigibles le premier jour suivant la réception de la mise en demeure précitée.
Toutes les créances réciproques d'Afone Infrastructure et du Client au titre du Contrat se compenseront. Dans l'hypothèse où le Client aurait donné une autorisation de prélèvement au bénéfice d'Afone Infrastructure, il l'autorise à prélever sur le compte bancaire concerné l'intégralité des sommes et indemnités qu'il pourrait lui devoir.

14. Durée du Contrat

Sauf résiliation anticipée prévue dans les présentes CGU, le Contrat est conclu pour une durée indéterminée incluant une période initiale prépayée de douze (12) mois à compter de l'activation du Traceur GPS Wékiki et des services associés. A l'issue de cette période, le Client peut, s'il le souhaite, continuer à bénéficier des Services Wékiki en souscrivant des services de géolocalisation ou de tracking via l'Espace Client.

15. Suspension du Contrat et des Services Wékiki

Après avoir mis en demeure le Client de respecter ses obligations, Afone Infrastructure se réserve le droit, dès lors que le Client n'aurait pas remédié au manquement dénoncé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi de la mise en demeure précitée, de suspendre les Services Wékiki de plein droit dans les cas suivants :

• Non-respect par le Client d'un usage en propre et licite des Services Wékiki ;
• Cession ou transmission des Services Wékiki sans l'autorisation préalable d'Afone Infrastructure ;
• De manière générale dans l'hypothèse de négligences répétées de la part du Client ;

En outre, l'accès aux Services Wékiki pourra être suspendu de plein droit et sans préavis par Afone Infrastructure, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

• Absence ou fausse déclaration du Client relative à son identité lors de sa souscription ;
• Négligence grave, fraude ou tentative de fraude du Client ;
• Incident de paiement ;
• Utilisation abusive, frauduleuse ou excessive des Services Wékiki (notamment détournement des Services Wékiki, réacheminement des communications, composition automatique et en continu d'appels, envois en masse de communications électroniques de manière automatisée ou non) générant un encombrement, une perturbation des serveurs ou plateformes techniques d'Afone Infrastructure ou de ses prestataires techniques (opérateurs de réseaux mobiles notamment) et, plus généralement, susceptible de dégrader la qualité de service.

La suspension de l'accès aux Services Wékiki pour manquement du Client à ses obligations contractuelles ne suspend pas la facturation des Services Wékiki et l'obligation de paiement du Client.
En cas de régularisation, le Client pourra demander à Afone Infrastructure la réactivation des Services Wékiki, laquelle lui sera facturée dans les conditions définies dans le Guide Tarifaire.
Dans tous les cas, la suspension pourra être suivie de la résiliation du Contrat, sans formalité judiciaire, sans préavis ni indemnité, au terme d'un délai de quatorze (14) jours lorsque la cause de la suspension, si elle peut être régularisée, n'a pas disparu de ce délai.
Le Client s'exposera alors aux conséquences détaillées à l'article 16.

16. Résiliation du Contrat – désactivation du compte du Client

Au-delà de la période initiale de douze (12) mois, le Contrat peut être résilié à tout moment à la demande du Client. La résiliation peut s'effectuer par envoi d'un courrier postal adressé à Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers. Elle prend effet à compter du mois calendaire suivant la réception de la demande de résiliation.
En cas de résiliation à quelque moment que ce soit et quelle que soit la période considérée (après la période initiale de douze (12) mois ou au-delà), l'ensemble des sommes versées demeurent acquises à Afone Infrastructure.
Afone Infrastructure pourra procéder à la résiliation du Contrat en cas de faute du Client, soit à l'issue de la procédure de suspension prévue à l'article 15, soit, sans formalité judiciaire et sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception quatorze (14) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.
La résiliation emporte la désactivation du compte du Client.
Pour pouvoir bénéficier des Services Wékiki, le compte du Client doit être actif. Le compte du Client demeure actif aussi longtemps que des Services Wékiki sont en cours d'utilisation.
A l'issue de la période d'utilisation du dernier Service Wékiki en cours (par exemple un service mensuel de géolocalisation), le Client dispose d'un délai de deux (2) mois pour procéder à une nouvelle commande de services (qu'il s'agisse d'un service mensuel de géolocalisation, d'un service de tracking). Faute de procéder à une telle commande dans un délai de deux (2) mois, le compte du Client est désactivé. Le Client ne peut alors plus bénéficier des Services Wékiki, le traceur GPS Wékiki étant également désactivé.
S'il souhaite à nouveau bénéficier des Services Wékiki, le Client devra en faire la demande auprès d'Afone Infrastructure et une indemnité de réactivation lui sera alors facturée.

17. Garanties liées au Traceur GPS Wékiki

Le Traceur GPS Wékiki est garanti selon les conditions définies par le constructeur et remises au Client en même temps que le Traceur GPS Wékiki (ces conditions figurent dans le Guide d'Utilisation).
Ainsi, le Traceur GPS Wékiki bénéficie d'une garantie constructeur d'une durée de douze (12) mois. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du Pack et de relever le numéro de série se trouvant sur l'emballage du Pack.
En cas de panne pendant la période de garantie initiale, les réparations sont assurées gratuitement par le constructeur.
Dans le cadre de la mise en jeu de la garantie constructeur, il appartiendra au Client de retourner le Traceur GPS Wékiki à l'adresse suivante Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers.
En cas de panne avérée et non réparable, Afone Infrastructure proposera un échange (sous réserve des disponibilités), ou bien un remboursement.
La garantie constructeur s'applique pour une utilisation normale. Ainsi, aucune garantie n'est accordée par suite d'un montage défectueux ou d'une intervention sur le Traceur GPS Wékiki qui n'aurait pas été réalisée par Afone Insfrastructure.
Afone Infrastructure exclut toute garantie en cas de force majeure telle qu'entendu par la jurisprudence de cassation, de négligence ou de défaut d'entretien et d'usage non-conforme.
Afone Infrastructure exclut toute garantie en cas d'utilisation du Traceur GPS Wékiki dans de l'eau de mer. En effet, l'eau de mer peut corroder les contacteurs métalliques du Traceur GPS Wékiki.
Le Client est seul responsable de l'exploitation et de l'entretien de son Traceur GPS Wékiki, dont le bon état et notamment la conformité électromagnétique aux normes en vigueur, est une condition essentielle au bon fonctionnement des Services Wékiki.
Le Client reconnaît que le fonctionnement des Services Wékiki peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part ou par la proximité d'équipements générant des perturbations électromagnétiques.
Afone Infrastructure reste dans tous les cas tenu des défauts de conformité du produit et des vices cachés dans les conditions prévues par le code de la consommation (articles L.211-1 et suivants) et le code civil (article 1641 à 1649) reproduites ci-après.

Dispositions du Code de la consommation relatives à la garantie de conformité :

Article L211-4
Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5
Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-6
Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

Article L211-7
Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.
Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L211-8
L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il l'a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L211-9
En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.
Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L211-10
Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.
La même faculté lui est ouverte :
1- Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;
2- Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.
La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L211-11
L'application des dispositions des articles L. 211-9 et L. 211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.
Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L211-12
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-13
Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

Article L211-14
L'action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l'encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil.

Dispositions du Code civil relatives à la garantie des vices cachés :

Article 1641
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642
Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1642-1
Le vendeur d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents.
Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer.

Article 1643
Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644
Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Article 1645
Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646
Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1646-1
Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code.
Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble.
Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3.

Article 1647
Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.
Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.
Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Article 1649
Elle n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

18. Service Client

Pour entrer en relation avec le service Client, le Client peut :
• soit envoyer un courrier à l'adresse suivante : Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers ;
• soit appeler le Service Client au numéro figurant dans le Guide d'Utilisation ;
• soit avoir recours au Service Client électronique, accessible via l'Espace Client accessible à l'adresse suivante : contact@wekiki.com.

En cas de souscription à distance, le Service Client peut notamment être contacté par le Client pour obtenir un suivi de commande.
Toute réclamation faite par courrier recevra, en principe, une réponse dans un délai de trente (30) jours. Si des éléments complémentaires sont nécessaires, Afone Infrastructure accusera alors réception de la demande du Client et lui indiquera le délai dans lequel la réponse peut être attendue.
En cas de réclamation par téléphone, le Client recevra en principe une réponse immédiate. Si un traitement spécifique est nécessaire, le téléopérateur informera le Client du délai dans lequel la réponse attendue pourra lui être donnée.
La mise en relation avec le Service Client électronique est gratuite et donne lieu à une réponse à toutes les requêtes du Client au plus tard dans un délai de trente (30) jours. Si des éléments complémentaires sont nécessaires pour apporter une réponse satisfaisante au Client, Afone Infrastructure indiquera dans quel délai cette réponse est susceptible d'être fournie.
Le Client est informé que les appels téléphoniques au Service Client sont susceptibles d'être écoutés et/ou enregistrés de manière occasionnelle et aléatoire en vue d'assurer la formation des téléopérateurs et de permettre le contrôle et l'amélioration de la qualité du service rendu.

19. Cession du Contrat

Le Contrat n'étant pas conclu en considération de la personne d'Afone Infrastructure, cette dernière peut céder, transférer ou apporter sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du Contrat à un tiers sans l'accord du Client dès lors que cette cession n'est pas susceptible d'engendrer une diminution des droits du Client. Le Client en sera averti et il renonce par avance expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1690 du Code civil. Le Contrat se poursuivra sans autres formalités aux mêmes conditions avec le tiers cessionnaire sauf résiliation dans les conditions de l'Article 16.
Le Contrat étant en revanche conclu en considération de la personne du Client, celui-ci s'interdit de le céder ou de le transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation préalable et expresse d'Afone Infrastructure. La réponse d'Afone Infrastructure devra en toutes hypothèses intervenir dans un délai raisonnable et l'autorisation ne pourra être refusée que pour un motif légitime.

20. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Client recueillies par Afone Infrastructure font l'objet d'un traitement au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés aux fins d'exécution du Contrat
En outre, Afone Infrastructure recueille les données concernant les transmissions réalisées par l'intermédiaire du Traceur GPS Wékiki à des fins de facturation et pour surveiller la qualité des Services Wékiki. Les données de géolocalisation ne sont conservées que pour le seul bénéfice du Client et sa seule utilisation.
Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en écrivant à Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers
Afone Infrastructure prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le Client.

21.Modification des conditions contractuelles de fourniture des Services Wékiki

Pendant la période initiale, les conditions contractuelles ne pourront être modifiées que par un commun accord entre le Client et Afone Infrastructure. Au-delà de cette période, dans le cas où Afone Infrastructure souhaiterait modifier les conditions contractuelles, y compris tarifaires, de fourniture des Services Wékiki, elle transmettra au Client le projet de modifications contractuelles au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur sauf si le Client a prépayé les Services Wékiki pour une période d'une durée supérieure auquel cas la modification n'entrera en vigueur qu'à l'expiration de la période d'utilisation ainsi prépayée.

22. Loi applicable

Le Contrat est soumis à la loi française.
Le Client et Afone Infrastructure s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels litiges susceptibles de découler de la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat.
Le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le Client peut notamment saisir gratuitement un conciliateur de justice. La liste des conciliateurs de justice est disponible à l'adresse suivante : http://www.conciliateurs.fr/.

Mentions légales

Société AFONE INFRASTRUCTURE :
11, place François Mitterrand - 49100 ANGERS
SAS au capital de 10 000 €
RCS d'ANGERS 799 201 876
n° de TVA intracommunautaire FR 89 799201876
Téléphone : 0970 806 509 (prix d'un appel local)
Mail : contact@wekiki.com

Annulation de commande réalisée par Internet

(Code de la consommation, articles L121-21 à L121-21-8)

Conditions :

● Compléter et signer ce formulaire ;
● L'adresser à Afone Infrastructure à l'adresse suivante : Afone Infrastructure – Wékiki – 11 place François Mitterrand – 49000 Angers.
● L'expédier dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du Pack. Si une commande donne lieu à plusieurs livraisons, le délai de rétractation court à compter de la réception du dernier bien compris dans cette commande.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou service commandé :_____
Date de la commande : _____/ _____/ _____
Numéro de la commande : _____
Nom du client :_____
Adresse du client :_____
_____

Signature :

Le : .....
A : .....